

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

Le conseil municipal dûment convoqué en date du 2 juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPRAZ Marc, Maire,

Présents : Marc DUPRAZ, Jacqueline CHARRIERE, Renée COCHET, Jean-Luc CHAPOT, Philippe BARTHELET, Nathalie CARARO, Georges RAYNAUD, Gilles VANDENBUSSCHE, Frédéric MITHIEUX, Franck NOIRAY.

Absents : Carole SCARPETTINI, Charlotte TESSANNE, Laurence LABOURDETTE

Secrétaire de Séance : Nathalie CARARO

Pouvoirs : Laurence VIBOUD à Jacqueline CHARRIERE, Roland TEPPAZ à Marc DUPRAZ

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019 (n° 2019/19)

Après un tour de table le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2019 (joint à la présente délibération) est approuvé à l'unanimité.

- SEANCE TENANTE –

APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE NOTRE DELEGATAIRE POUR L'EAU POTABLE (VEOLIA) (n° 2019/20)

Notre Délégué « VEOLIA » nous a transmis le rapport 2018 pour le service de l'Eau de notre commune.

Les faits marquants de l'année sont :

- Le taux de rendement de notre réseau a baissé en raison de 2 grosses fuites qui ont été difficiles à localiser,

Les principaux travaux réalisés sont :

- Mise en place de la régulation de pression au niveau de l'église (bas),
- Mise en place télégestion au Severt,
- Renouvellement du système de chloration et de l'analyseur de chlore au niveau du Forage des Charbonniers,
- Changement des huisseries et structures métalliques au réservoir du Crozet

Chiffres du Service pour 2018

2017 pour Mémoire

Nombre d'installation de production	5	5
Nombre de réservoirs	8	8
Capacité totale	519 m3	519 m3
Taux de rendement du réseau	71.7 %	79.7 %
Longueur du réseau	50 kms	50 kms
Longueur de canalisation de distribution	28 kms	28 Kms

Nombre d'Habitants desservis	1 040	1 033
Nombre d'abonnés domestiques	524	523
Nombre de branchements	567	566
Branchements neufs	1	2
Volume prélevé	75 788 m3	73 791 m3
Volume de service du réseau	5 789 m3	11 030 m3
Volume vendu	45 939 m3	44 243 m3
Nombre de fuites réparées	10	12
Prix TTC du Service eau au m3 pour 120 m3	2.70 €/m3	2.70 €/m3
Taux de conformité des prélèvements Microbiologiques	100 %	100 %
Taux de conformité des prélèvements Physico-chimiques	93.3 %	85.7 %
Consommation moyenne (l/hab/j)	115	117

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport 2018 de notre délégataire « VEOLIA » pour l'eau potable.

Vote : Oui : 12 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

SIGNATURE DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION AVEC LE CDG POUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL (n°2019/21)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Malheureusement ces négociations n'ont toujours pas abouti, il convient donc de signer un Avenant 2 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant 2 à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent

pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 10 décembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Vu l'avenant 2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APPROUVE l'avenant 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer l'avenant 2 prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

Vote : Oui : 12 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DELIBERATION DECIDANT LE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES (2019/22)

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil, Monsieur le maire expose que les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 8 juillet 2019 la salle des mariages sera indisponible pendant environ 2 mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant :

- Salle de Jeux de l'Ecole Maternelle

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, mais en prolongement de celle-ci, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, en date de 7 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter temporairement la Salle de Jeux de l'Ecole Maternelle, en salle des mariages ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Vote : Oui : 12 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN ET BUDGET PRINCIPAL (2019/23)**MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN**

Suite à la prise en charge par la trésorerie, certaines anomalies ont été constatées et qu'il convient de rectifier, comme ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 668 : Autres charges financières	3 000,00 €	
D 6688 : Autres		3 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	3 000,00 €	3 000,00 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement	27 476,00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	27 476,00 €	
R 1068 : Excédents de fonctionnement		27 476,00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		27 476,00 €

BUDGET PRINCIPAL

Afin de passer les opérations d'ordre suite à certains travaux notamment le rez-de-chaussée de la mairie il convient de prévoir des crédits au compte :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		2 830,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		2 830,00 €
R 2315 : Instal. mat. et outil. Technique		2 830,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		2 830,00 €

D'autre part lors du vote du budget le programme concernant le Col du Granier n'avait pas été estimé comme il faut (omission des travaux d'enfouissement des réseaux gérés par le SDES mais dont une partie était à notre charge), de ce fait il faut prévoir un virement de crédit. Les travaux de la Maison de Vigne et du Vin ayant pris du retard le transfert va se faire entre ces 2 programmes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-104 : AGENCEMENT LA LUCARNE	50 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	
D 2312-118 : AMENAGEMENT COL DU GRANIER		50 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		50 000,00 €

Vote : Oui : 12 Abstention : 0 Non : 0

TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERI-SCOLAIRE (2019/24)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Charrière en charge de l'école. Celle-ci rappelle à l'ensemble du conseil que la dernière hausse de tarifs remonte à août 2014 et qu'elle ne concernait que le prix de l'abonnement mensuel, pour les autres tarifs la dernière augmentation date de septembre 2007.

Les tarifs actuels sont :

Garderie	Abonnement mensuel	23 €
	Ticket journalier	2.10 €
Cantine	Ticket repas	5.00 €

Après un débat et délibération du conseil il est décidé :

- De supprimer l'Abonnement Mensuel pour la Garderie Péri-scolaire
- Cantine de passer le prix du ticket de 5.00 € à **5.30 €**
- Garderie Péri-scolaire prix du ticket maintenu à **2.10 €**

Vote : Oui : 12 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

FORET PROGRAMME DES COUPES 2020 (2019/25)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
2	TS	80	1.1	2015	2020						X			
17	IRR	24	0.5	2020	2021								Volume d'affouage suffisant en 2020	
28	IRR	96	2	2020	2020						X			
29	IRR	23	1.5	2020	2020						X			
30	E	78	1	2016	2020		X							
30	IRR	12	0.5	2020	2020						X			
33	E	79	1	2016	2020		X							
18	IRR	12	1.5	2020	2021								Ligne Hte tension abattage par professionnel	
21	E	357	4.5	2018	2020		X							
23	IRR	81	7.5	2020	2020						X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **sur pied**

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Vote : Oui : 12 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

MAISON DE LA VIGNE ET DU VIN (2019/26)

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de l'envoi par l'architecte du contrat de maîtrise d'œuvre comprenant le CCAP et l'acte d'engagement dont il fait lecture.

Une réunion va avoir lieu vendredi 12 juillet à 8 h 30 au cabinet de l'architecte avec les différents partenaires afin de finaliser l'élaboration de ces différents documents.
Lors du prochain conseil les documents définitifs pourront être présentés et signés.

Ce point ne nécessite donc pas l'élaboration d'une délibération.

- SEANCE TENANTE -

AVENANT POUR TRAVAUX COL DU GRANIER (2019/27)

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux du Col du Granier.

Suite à la réunion de chantier du 4 juillet 2019, il a été fait différentes petites modifications qui nécessitent un Avenant en moins-value de 2 772.30 € HT, suivant le détail ci-dessous :

- Modification constructive du bâtiment d'accueil,
- Remplacement du mat autonome par un mat sur réseau éclairage,
- Suppression poste démolition escalier,
- Suppression poste démolition muret et reconstruction,
- Modification du schéma de gestion des eaux pluviales,
- Réduction du linéaire de clôture,
- Modification des volumes de terre végétale,
- Ajout de prestation de drainage et cloutage de la plateforme au vu des venues d'eau après terrassement.

Avenant ayant également pour objet l'allongement du délai de travaux (modification de l'article 3.2 de l'acte d'engagement) au vu des travaux supplémentaires demandés à l'entreprise.

Après délibération, le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer cet avenant.

Vote : Oui : 12 Abstention : 0 Non : 0

- SEANCE TENANTE -

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique plusieurs informations :

- Ré-organisation dans les trésoreries pour l'ensemble du territoire, il ne resterait que 4 grands pôles en Savoie,
- Camp de scoutisme du 17 juillet au 2 août 2019 (32 enfants)
- Invitation de Montmélian pour les festivités du 14 juillet 2019.
- St Baldoph nous a adressé un compte rendu de la journée du 22 mai 2019.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE à 20 h 45.